

## Décrets administratifs

---

Gouvernement du Québec

### Décret 1-2010, 13 janvier 2010

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 25 M\$ à Partenariat pour la persévérance scolaire dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'éducation et de l'emploi, vise à soutenir les régions pour combattre le décrochage scolaire et, à ce titre, il est prévu de concrétiser l'initiative conjointe entre le gouvernement et la Fondation Lucie et André-Chagnon;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 268-2009 du 25 mars 2009, le premier ministre a été autorisé à conclure une entente de partenariat pour combattre le décrochage scolaire avec la Fondation Lucie et André Chagnon;

ATTENDU QUE, en fonction de cette entente, un organisme à but non lucratif, nommé Partenariat pour la persévérance scolaire, a été constitué;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à Partenariat pour la persévérance scolaire d'une aide financière maximale de 25 M\$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2010-2011 à 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Partenariat pour la persévérance scolaire, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale de 25 M\$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2010-2011 à 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53096

Gouvernement du Québec

### Décret 2-2010, 13 janvier 2010

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Sylvain Gagnon comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Gagnon, président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux pour un mandat de trois ans à compter du 18 janvier 2010, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

---